



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales****Huitième session**

Genève, 26 et 27 (matin) juin 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Intégration des questions relatives à l'économie circulaire
dans les études sur les obstacles réglementaires
et procéduraux au commerce****Intégration des questions relatives à l'économie circulaire
dans les études sur les obstacles réglementaires
et procéduraux au commerce*****Note du secrétariat***Résumé*

Comme suite aux décisions que la Commission économique pour l'Europe (CEE) a prises en avril à sa soixante-neuvième session, le secrétariat de la CEE a intégré une approche fondée sur l'économie circulaire dans ses domaines d'activité pertinents, notamment dans ses travaux menés au titre du sous-programme Commerce¹. Le Comité directeur des capacités commerciales et des normes est conscient de l'importance du rôle que jouent le commerce et la coopération économique dans la transition vers une économie circulaire et a prié le secrétariat d'étudier la possibilité d'intégrer la dimension de l'économie circulaire dans les études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce (voir ECE/CTCS/2022/2, décision 2022-11). Le secrétariat, dans la présente note, a étudié et proposé des solutions qu'un État membre, s'il en faisait la demande, pourrait appliquer à cet effet.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition de la CEE.

¹ Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la CEE consacrés à la promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles (2023), par. 10, Commission économique pour l'Europe, soixante-dixième session, Genève, 18 et 19 avril 2023. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-03/E_ECE_1507_FRE.pdf.



I. Introduction

1. Le modèle de l'économie circulaire, dans lequel la valeur et les ressources sont conservées le plus longtemps possible et la production de déchets est réduite au minimum, peut contribuer de façon décisive à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment à la décarbonisation de l'économie mondiale. Cependant, l'économie circulaire ne représente aujourd'hui que 7,2 % de l'activité mondiale², ce qui signifie qu'il faut faire davantage pour parvenir à la circularité. Le commerce pourrait faciliter cette transition.

2. Le commerce peut potentiellement apporter une contribution majeure à l'économie circulaire grâce aux économies d'échelle et à la création de nouvelles activités économiques. Le commerce circulaire contribue à réduire la dépendance à l'égard des matières premières et à accroître la résilience et l'adaptabilité des chaînes d'approvisionnement. En outre, le commerce de produits à des fins de réparation, de réutilisation, de remise à neuf et de refabrication permet de prolonger le cycle de vie des produits. Enfin, le commerce des services liés à la gestion des déchets, au recyclage, à la remise en état et à la refabrication, à la réutilisation et à la réparation peut contribuer au succès des nouveaux modèles économiques qui sont essentiels à la réussite de la transition vers l'économie circulaire³.

3. Le rôle sans cesse croissant du commerce circulaire est étayé par des chiffres. Par exemple, alors que la valeur des exportations mondiales de marchandises a augmenté d'environ 195 % entre 2000 et 2019, la valeur du commerce des produits circulaires, tels que les biens d'occasion, les matières premières de récupération et les déchets destinés à la récupération⁴, a augmenté de plus de 230 % sur la même période. Toutefois, les flux commerciaux circulaires sont inégalement répartis entre les pays développés (99 %) et les économies en développement (1 %)⁵. Les politiques en faveur du commerce circulaire doivent donc tenir compte des différences de capacité de transition entre les pays, s'agissant notamment des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

4. Les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce concernent également les opérateurs économiques désireux d'appliquer des solutions circulaires, qui reposent souvent sur le commerce international pour parvenir à des économies d'échelle. La mosaïque complexe des différentes normes, réglementations et politiques liées à l'économie circulaire aux niveaux national et international peut entraver la mise en œuvre d'approches circulaires tout au long des chaînes de valeur. Les opérateurs économiques ont du mal à s'y retrouver dans les législations nationales qui n'établissent pas de différence entre les produits ou matériaux circulaires et ceux qui doivent être recyclés ou éliminés. En outre, ils ne connaissent pas toujours les modèles circulaires existants et les avantages qu'ils présentent. Cela vaut particulièrement pour les pays en transition, y compris dans la région de la CEE, qui sont dans un processus actif d'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales.

5. En intégrant une dimension d'économie circulaire dans leur champ d'application, les études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce (études ORPC) pourraient contribuer à i) recenser les obstacles réglementaires et procéduraux qui entravent les flux commerciaux circulaires dans les pays étudiés (par exemple, les difficultés rencontrées lors des contrôles aux frontières, l'insuffisance des capacités institutionnelles, le

² Voir <https://www.circularity-gap.world/2023#download>.

³ Voir <https://ellenmacarthurfoundation.org/articles/building-resilience> ; voir également <https://www.oecd.org/environment/waste/policy-highlights-international-trade-and-the-transition-to-a-circular-economy.pdf>.

⁴ Par exemple, la récupération des déchets et de la ferraille pour la production d'acier secondaire ou le traitement des déchets aux fins de la production d'énergie. Voir <https://www.oecd.org/environment/waste/policy-highlights-international-trade-and-the-transition-to-a-circular-economy.pdf>.

⁵ Ces statistiques datent de 2020 et ne couvrent pas : i) le commerce informel de produits circulaires, tels que les biens d'occasion, les matières premières de récupération et les déchets destinés à être valorisés ; ii) la valeur du commerce des biens et services favorisant l'économie circulaire. Voir le site [circular-economy.org](https://www.circular-economy.org) de Chatam House (2022), onglet « Trade flows ». Les données relatives aux pays en transition ne sont pas disponibles.

manque de dialogue public-privé et de diffusion des pratiques exemplaires, ainsi que l'existence de normes ambiguës ou inefficaces), et ii) déboucher sur des recommandations ciblées pour chaque pays afin de minimiser les effets de ces obstacles sur la mise en œuvre de modèles circulaires d'activité économique.

6. On trouvera dans la présente note une description de la façon dont ces objectifs pourraient être atteints en complétant l'approche existante de la CEE par des études ORPC et des propositions de nouvelles approches. La note recense également les domaines dans lesquels un appui au renforcement des capacités pourrait être nécessaire, notamment dans le cadre des actions à mener énumérées dans la matrice d'évaluation figurant à l'annexe I.

7. Suite aux discussions tenues et à l'inventaire des activités connexes réalisé à sa septième session⁶, le Comité directeur a conclu que le commerce et la coopération économique jouaient un rôle important dans la transition vers une économie circulaire et qu'il était possible d'intégrer l'analyse de l'économie circulaire dans les études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce (ECE/CTCS/2022/2, décision 2022-11). Le secrétariat, dans la présente note, a pour objectif d'étudier et de proposer des solutions qu'un État membre, s'il en faisait la demande, pourrait appliquer pour intégrer la dimension de l'économie circulaire dans son action.

8. À cet effet, on trouvera aux sections II à IV de la présente note un cadre général pour l'évaluation des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce des produits issus des secteurs présentant un fort potentiel en termes d'économie circulaire. Ces sections sont intitulées de la même façon que dans les études ORPC et portent respectivement sur les conditions du commerce et de la facilitation des échanges (sect. II), les politiques de réglementation et de normalisation (sect. III) et le rôle de la coopération réglementaire dans la transition vers l'économie circulaire (sect. IV). La note présente également différentes possibilités d'intégrer les dimensions de l'économie circulaire qui vont au-delà des questions couvertes par les études ORPC. Elle contient ainsi deux annexes, la première portant sur les éléments supplémentaires que les études ORPC pourraient intégrer, et la seconde présentant une étude de cas pilote concernant une approche globale axée sur le produit permettant de déterminer le potentiel d'un produit en particulier au regard de l'économie circulaire.

II. Conditions relatives au commerce et à la facilitation du commerce

A. Difficultés rencontrées lors du contrôle aux frontières

9. Dans toutes les études ORPC, les difficultés rencontrées lors du contrôle aux frontières (douanes) constituent l'un des principaux obstacles au commerce. Dans les pays étudiés, la mauvaise coordination entre les organismes, les lacunes des systèmes de gestion des risques et l'inadéquation des procédures et des pratiques d'évaluation douanière sont les principaux facteurs susceptibles d'entraver la transition vers une économie circulaire. Les études ORPC, du fait qu'elles permettent de recenser ces obstacles et la manière dont ils peuvent être surmontés, peuvent contribuer de manière significative à l'amélioration des flux commerciaux circulaires.

10. La réussite de la transition vers une économie circulaire tient principalement à la capacité de suivre, d'évaluer et de quantifier les nouvelles tendances en matière de flux commerciaux circulaires. Le Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) n'établit que rarement de distinction entre les produits neufs et les marchandises d'occasion, ni entre les produits fabriqués à partir de matériaux vierges et ceux issus du recyclage. Cette situation est due à deux facteurs : i) l'absence au niveau mondial de normes,

⁶ À sa septième session, en 2022, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a organisé une manifestation parallèle de haut niveau sur l'accélération de la transition vers une économie circulaire et les solutions envisageables pour exploiter le potentiel du commerce et de la coopération économique à cet égard, qui a montré que ce thème revêtait une grande pertinence pour la Genève internationale et les États membres de la CEE. Voir https://unece.org/sites/default/files/2023-01/ECE_CTCS_2022_2F.pdf.

de définitions ou de tests permettant de déterminer la nature (vierge ou recyclée) de nombreux matériaux⁷ ; ii) l'absence d'instrument fiable permettant de vérifier si les biens sont effectivement destinés au recyclage, à la remise à neuf, à la refabrication ou à la réparation (au lieu d'être mis en décharge, par exemple).

11. Les études ORPC pourraient permettre d'évaluer la manière dont les organismes de contrôle aux frontières des pays étudiés procèdent aux évaluations de la conformité pour déterminer si les biens peuvent être réutilisés ou s'ils doivent être signalés comme devant être mis en décharge. Étant donné que de nombreux pays de la région ont une frontière commune, ces études pourraient également permettre de trouver des moyens de veiller à ce que les évaluations de la conformité réalisées par les pays importateurs ne fassent pas double emploi et, en fin de compte, ne se traduisent pas par des coûts supplémentaires et des obstacles aux flux commerciaux circulaires.

12. Une autre difficulté potentielle est liée au fait que dans le modèle de l'économie circulaire, les biens sont plus souvent loués qu'achetés. Par conséquent, la valeur en douane des produits importés ne peut être déterminée à l'aune de leur valeur transactionnelle⁸. Dans le cadre des études ORPC, on pourrait évaluer dans quelle mesure les pays respectent les principes de l'Accord sur l'évaluation en douane et s'ils disposent de procédures spéciales applicables au dédouanement des produits de l'économie circulaire.

13. L'application des procédures d'évaluation de la conformité pourrait faire peser un fardeau insoutenable sur les administrations douanières. À cet égard, le programme des opérateurs économiques agréés⁹ peut faciliter le développement de l'économie circulaire grâce à des mesures incitatives visant à accélérer le traitement des expéditions de produits issus de l'économie circulaire (par exemple, les composants utilisés pour récupérer des matériaux). D'autres pistes pourraient également être étudiées, par exemple le consentement préalable en connaissance de cause, les certifications, les autorisations, les codes statistiques, les concessions transfrontalières et certaines combinaisons de ces éléments¹⁰. La mise en place d'un guichet unique peut également favoriser le commerce circulaire grâce à la coordination et à l'harmonisation des procédures entre les services frontaliers¹¹. La contribution des études ORPC à cet égard pourrait consister à déterminer si de tels programmes existent dans les pays étudiés et, le cas échéant, à fournir des recommandations personnalisées sur la manière dont ils pourraient être mis en œuvre.

⁷ À cet égard, voir l'étude exploratoire concernant un éventuel examen d'évaluation stratégique du Système harmonisé (SH) lancée par l'OMD en septembre 2022. Cette étude, d'une durée de deux ans, permettra notamment de définir s'il serait possible d'adapter le SH pour mieux appuyer les politiques commerciales, s'agissant notamment des aspects environnementaux et de l'économie circulaire. Voir <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actu-98-edition-3-2022/projet-etude-exploratoire-eventuelle-revision-strategique-du-sh/>. Voir également Jack Barrie, Carolyn Deere-Birkbeck, Christophe Bellman et Jan Raes, Friedrich-Ebert-Stiftung/CEE/OMD (2023), « Circular Economy and Trade Facilitation: The role of the Harmonized System of Codes », à paraître.

⁸ Il s'agit de la première méthode d'évaluation en douane, qui doit être utilisée de préférence. La valeur transactionnelle correspond au prix effectivement payé ou à payer, c'est-à-dire le paiement total effectué ou à effectuer par l'acheteur au vendeur, ou au bénéfice de celui-ci, pour les marchandises importées, et elle comprend tous les paiements effectués ou à effectuer, comme condition de la vente des marchandises importées, par l'acheteur au vendeur, ou par l'acheteur à une tierce partie pour satisfaire à une obligation du vendeur.

⁹ Le Cadre de normes SAFE de l'OMD définit un opérateur économique agréé (OEA) comme une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sûreté de la chaîne logistique. Les OEA peuvent être des fabricants, des importateurs, des exportateurs, des agents en douane, des transporteurs, des agents de groupage, des intermédiaires, des exploitants de ports, d'aéroports ou de terminaux, des opérateurs de transports intégrés, des exploitants d'entrepôts ou des distributeurs. Voir <https://tfig.unece.org/contents/authorized-economic-operators.htm>.

¹⁰ OECD Workshop on International Trade and Circular Economy – Summary Report (Atelier de l'OCDE sur les échanges internationaux et l'économie circulaire – Rapport de synthèse), OCDE, 2020, publié sous la cote COM/TAD/ENV/JWPTE(2020)10/FINAL.

¹¹ Les pratiques exemplaires relatives à la création d'un guichet unique comprennent la référence aux normes internationales existantes telles que celles du CEFAC-ONU et le Modèle de données douanières de l'OMD.

14. Le commerce circulaire implique également la nécessité d'élaborer une approche coordonnée de lutte contre le commerce international illégal des déchets, à laquelle des ressources suffisantes devront être allouées. Les études ORPC pourraient permettre de déterminer s'il existe dans les pays étudiés des stratégies de lutte contre le commerce illicite des déchets et de proposer des solutions visant à améliorer les pratiques actuelles. Dans ce contexte, il existe différents leviers particulièrement pertinents : l'outil d'auto-évaluation de la Convention de Bâle élaboré par le secrétariat de l'OMD¹², le Regional Enforcement Network for Chemicals and Waste (projet REN) et l'initiative conjointe élaborée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Unwaste: tackling waste trafficking to support a circular economy » (lutter contre le trafic de déchets pour appuyer l'économie circulaire). Ces outils pourraient servir de modèle pour l'évaluation, dans le cadre des études ORPC, de la question de savoir si les administrations douanières des pays étudiés intègrent des pratiques exemplaires dans leurs stratégies, y compris en matière de gestion des déchets.

15. Ces outils peuvent également servir à améliorer la gestion des risques dans le contexte du commerce circulaire. En effet, en s'ouvrant au commerce de produits circulaires, les pays peuvent involontairement encourager l'importation de biens d'occasion de mauvaise qualité ou polluants. Par conséquent, ils doivent disposer de systèmes perfectionnés de gestion des risques et former les douaniers afin de garantir la prévention de ces risques.

16. Les études ORPC pourraient contribuer à déterminer s'il existe des obstacles au commerce des produits circulaires et à fournir des recommandations sur la manière dont on pourrait faire de ces obstacles des possibilités. Pour ce faire, il convient de répondre aux questions suivantes (liste non exhaustive) :

- i. Le pays dispose-t-il du cadre juridique et des capacités administratives requis pour faciliter le dédouanement des produits circulaires ?
- ii. L'administration douanière coopère-t-elle avec l'autorité nationale ou les autorités nationales responsables de l'élaboration de la politique en matière de commerce des produits circulaires ?
- iii. Les entreprises du secteur de l'économie circulaire respectueuses des règles sont-elles incitées à devenir opérateur économique agréé ?
- iv. La législation douanière actuelle autorise-t-elle l'application de procédures simplifiées pour faciliter les flux commerciaux de l'économie circulaire ?
- v. Un guichet unique a-t-il déjà été mis en place ou est-il en cours de mise en place ? Dans l'affirmative, l'autorité chargée des questions environnementales y participe-t-elle ?
- vi. Le pays dispose-t-il des technologies de l'information et des processus informatisés requis, notamment pour la gestion des risques liés à l'évaluation en douane ?
- vii. L'administration douanière dispose-t-elle d'une unité chargée de la gestion des risques ?
- viii. L'administration douanière a-t-elle conclu des accords d'assistance administrative mutuelle en matière de gestion des risques liés à l'économie circulaire ?
- ix. Les douanes effectuent-elles des contrôles aléatoires ou ciblés des produits circulaires ?
- x. Existe-t-il des codes SH spécifiques aux produits circulaires à renseigner dans les déclarations ?

¹² Voir https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/appw/self-assessment-tool-basel-convention_fr.pdf?db=web.

- xi. Existe-t-il un système national d'étiquetage ou de codification pour les flux commerciaux de l'économie circulaire ? Les autorités ont-elles connaissance de labels ou de codes internationaux existants pour les produits circulaires ?
- xii. L'administration douanière met-elle en œuvre des technologies ou des techniques modernes de contrôle (par exemple, le perfectionnement actif, l'utilisation de matériel d'inspection non intrusif, ou des technologies de surveillance) pour faciliter le processus de contrôle douanier ?
- xiii. La douane perçoit-elle des droits et taxes à l'importation sur les produits circulaires ?
- xiv. La douane dispose-t-elle d'une ou de plusieurs équipes et/ou de fonctionnaires spécialisés dans les produits circulaires ?
- xv. Un dialogue ou une coopération a-t-il été mis en place avec les parties prenantes pour examiner les pratiques de fonctionnement en matière de commerce circulaire ? Le pays dispose-t-il de coordonnateurs chargés de l'économie circulaire ?

B. Dialogue public-privé, capacités institutionnelles et diffusion des bonnes pratiques

17. Dans les études ORPC, une grande importance est attachée aux dialogues multipartites, à l'adéquation des capacités institutionnelles et à la diffusion des bonnes pratiques en vue de créer une dynamique permettant d'éliminer les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. On y trouve une description des effets potentiels de ces pratiques sur la facilitation du commerce, l'accélération du processus de réforme (s'agissant notamment de la suppression ou de la simplification des réglementations et des contrôles, de la normalisation des procédures et de la mise en place de nouvelles institutions) et la compétitivité des entreprises, lorsqu'elles se tiennent au fait des dernières tendances et demandes du marché.

18. Dans le contexte du commerce circulaire, ces pratiques sont indispensables. En effet, dans de nombreux pays, l'économie circulaire n'en est qu'à ses débuts, et la transition vers des modes de fonctionnement circulaires ne pourra se faire qu'en tirant parti des réalisations accomplies à ce jour, tout en tenant compte des difficultés signalées par toutes les parties prenantes, et en s'appuyant sur des institutions solides. Les études ORPC peuvent permettre d'évaluer les obstacles qui entravent la mise en place ou le maintien d'un dialogue public-privé soutenu, la création ou le renforcement des capacités institutionnelles requises ou la diffusion des bonnes pratiques en matière de flux commerciaux circulaires.

19. Au nombre des facteurs qui entravent la mise en place d'un dialogue public-privé systématique et constructif, on trouve le manque de sensibilisation des opérateurs économiques et des entités gouvernementales au concept de l'économie circulaire, ainsi qu'aux possibilités commerciales et économiques associées, à savoir i) les économies potentielles résultant de processus productifs économes en ressources, ii) le renforcement de la sécurité des chaînes d'approvisionnement qui découle de l'achat de matières premières recyclées ou produites de manière durable, iii) la possibilité de pratiquer des prix plus élevés, iv) une amélioration de la réputation. Pour certains opérateurs économiques tels que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, le manque de financement et de ressources peut également limiter leur capacité à se lancer dans l'économie circulaire et à coopérer de façon efficace avec des grandes entreprises, l'État, les milieux universitaires et les instituts de recherche dans le cadre de partenariats de recherche et d'innovation.

20. Outre les obstacles à la facilitation du dialogue public-privé, il se peut que les pays ne disposent pas d'un système national (fiable, centralisé et à code source ouvert) de collecte de données et d'établissement de rapports sur les flux commerciaux circulaires. Une autre contrainte importante est la capacité institutionnelle de l'entité publique concernée à appliquer des stratégies et des politiques relatives à l'économie circulaire, et à mettre en place

des formations sur l'économie circulaire et les flux commerciaux circulaires¹³. À cet égard, les études ORPC pourraient contribuer à évaluer l'existence de ces bonnes pratiques (en matière de coopération, de partage et diffusion des connaissances, d'amélioration de la collecte des données et de renforcement des capacités institutionnelles) et à aider à recenser les parties prenantes chargées de traiter les questions liées à l'économie circulaire. Elles pourraient également aider à définir les façons de mettre en œuvre ou d'améliorer ses pratiques, en tenant compte des particularités du pays concerné.

III. Politiques en matière de réglementation et de normalisation

21. Les réglementations techniques et les normes sont au centre de toutes les études ORPC. Cela tient au rôle essentiel qu'elles jouent dans, entre autres, la rationalisation des processus, le bon fonctionnement des marchés et l'interopérabilité des composants fabriqués par différentes entreprises. Les études ORPC permettent de déterminer les points à améliorer et fournissent des recommandations ciblées, contribuant ainsi à garantir que les règlements et normes techniques liés à l'économie circulaire apportent effectivement les bénéfices attendus et ne créent pas d'obstacles procéduraux ou réglementaires au commerce.

22. Dans le contexte du commerce circulaire, les normes revêtent une pertinence particulière du fait de l'appui qu'elles peuvent apporter aux modèles économiques circulaires en les rendant plus prévisibles et moins compliqués et en réduisant les risques encourus par les entreprises. Les études ORPC pourraient contribuer à évaluer la situation des pays en matière de normalisation des activités de l'économie circulaire, et plus précisément à déterminer s'il existe dans un pays donné des normes permettant la mise en place d'un système national d'économie circulaire. Il s'agit d'instruments à caractère volontaire ou obligatoire tels que les normes de durabilité, les normes de traçabilité et de transparence de la chaîne d'approvisionnement¹⁴, les politiques telles que la responsabilité élargie du producteur¹⁵, les systèmes d'étiquetage et d'information¹⁶ et les procédures d'évaluation de la conformité.

23. Malgré l'apport indéniable des normes aux modèles d'activité et aux flux commerciaux circulaires, celles-ci peuvent avoir pour effet involontaire de dissuader les opérateurs économiques de respecter les principes ou les méthodes de production de l'économie circulaire. Cela pourrait par exemple se produire si une norme prévoyait une méthode générale d'évaluation de la proportion des composants réutilisés dans les produits, mais sans fournir d'indication concrète sur la façon de procéder. Autre exemple : une norme fondée sur les produits pourrait inclure des exigences visant à garantir la conception circulaire des produits mis sur le marché, mais sans spécifier les modalités de mesure du contenu en matériaux, du contenu recyclé ou du contenu dangereux et d'évaluation de la recyclabilité et de la réparabilité du produit. En d'autres termes, les normes qui ne fournissent pas des orientations suffisantes risquent de ne pas être respectées.

24. Les écoétiquettes et les systèmes d'information environnementale sont d'autres outils importants qui contribuent à faciliter et à promouvoir les flux commerciaux circulaires. Le principal objectif de tout système d'écoétiquetage et d'information sur l'environnement est de permettre de distinguer les entreprises qui fabriquent des produits ou fournissent des

¹³ Voir <https://www.consilium.europa.eu/media/45027/joint-declaration-with-india-on-resource-efficiency-and-circular-economy.pdf>.

¹⁴ Par exemple, la norme mondiale de traçabilité GTS2 élaborée par GS1 (voir <https://www.gs1.org/standards/gs1-global-traceability-standard/current-standard>), la norme PR3 pour les emballages réutilisables (voir <https://www.resolve.ngo/site-pr3standards.htm>) et les normes de traçabilité de la CEE dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (voir <https://unece.org/trade/traceability-sustainable-garment-and-footwear>).

¹⁵ L'OCDE définit la responsabilité élargie du producteur comme une approche de politique environnementale dans laquelle la responsabilité d'un producteur à l'égard d'un produit s'étend au stade post-consommation de son cycle de vie. Voir https://www.oecd-ilibrary.org/fr/environment/la-responsabilite-elargie-du-producteur_9789264273542-fr.

¹⁶ Voici quelques exemples de systèmes d'information et d'étiquetage : la certification Oeko-Tex Standard 100, la norme GOTS (Global Organic Textile Standard) et le système IMDS (International Material Data Systems).

services respectueux de l'environnement. Dans le contexte du commerce circulaire, ces outils peuvent aider les entreprises à mettre en avant les caractéristiques de leurs produits liées à l'utilisation productive des ressources et aux déchets et leur conférer un avantage comparatif¹⁷. Les écoétiquettes et les systèmes d'information peuvent couvrir différentes phases de la chaîne de valeur (par exemple, l'extraction des matières premières¹⁸, la conception et la production¹⁹, l'utilisation et la consommation²⁰, la réutilisation et le recyclage²¹) ou l'intégralité du cycle de vie du produit²², en fonction des critères d'évaluation utilisés²³.

25. Du fait de leur diversité et de leur multiplicité, il se pourrait que les écoétiquettes et les dispositifs d'information environnementale entament la crédibilité des allégations écologiques. Le foisonnement des normes pose une véritable difficulté aux opérateurs économiques qui mettent en œuvre des modèles d'économie circulaire. C'est particulièrement le cas pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, qui pourraient avoir du mal à s'y retrouver dans la myriade d'exigences réglementaires. Les études ORPC pourraient contribuer à l'élaboration d'une série de recommandations visant à garantir que l'écoétiquetage et les dispositifs d'information ont effectivement l'effet escompté, à savoir améliorer la transparence du fonctionnement des chaînes de valeur, appuyer les activités de diligence raisonnable et faciliter l'élaboration de rapports sur la performance environnementale et l'empreinte environnementale de la consommation de ressources²⁴.

26. Les études ORPC, qui intègrent une approche globale fondée sur l'évaluation détaillée des caractéristiques économiques et commerciales des pays, pourraient aider à recenser les secteurs prioritaires pour lesquels il serait pertinent d'élaborer des normes relatives à l'économie circulaire. En outre, elles pourraient faciliter la détection des obstacles qui entravent a) le processus d'élaboration des normes, par exemple en raison du manque de sensibilisation aux pratiques exemplaires et de ressources, b) l'adhésion aux normes, notamment du fait des règles et procédures incomplètes ou incompréhensibles qui y sont prescrites. Elles pourraient également contribuer à repérer les lacunes qui empêchent la mise en œuvre d'autres outils pertinents tels que les dispositifs d'écoétiquetage ou d'information. Cette évaluation pourrait se faire en répondant aux questions suivantes :

- i. Existe-t-il dans le pays concerné des normes (publiques ou privées) relatives à la protection de l'environnement ?

¹⁷ L'OCDE joue depuis longtemps un rôle dans le développement de l'écoétiquetage. Depuis 1976, elle a produit trois rapports sur le sujet. Dans le second, elle a étudié les effets du développement de ces systèmes dans le monde, notamment dans le contexte de l'efficacité environnementale et du commerce international. Voir A. Prag, T. Lyon et A. Russillo (2016), « Multiplication of Environmental Labelling and Information Schemes (ELIS): Implications for Environment and Trade », documents de travail de l'OCDE sur le commerce et l'environnement, n° 106, éd. OCDE, Paris, disponible à l'adresse <http://dx.doi.org/10.1787/5jm0p33z27wf-en>.

¹⁸ Par exemple, les écoétiquettes Fairtrade, Organic food labels ou Global Organic Textile Standard.

¹⁹ Par exemple, le classement LEED ou la certification BREEAM.

²⁰ Par exemple, la certification LEED®-EB exploitation et maintenance.

²¹ Par exemple, TerraCycle et Global Recycled Standard.

²² Par exemple, la certification C2C, le label d'éco-efficacité de BASF ou la certification zéro déchet de TRUE.

²³ Alors que les écoétiquettes et les dispositifs d'information sont le plus souvent axés sur une partie précise de la chaîne de valeur, il est souhaitable de mettre en œuvre une approche fondée sur le cycle de vie si l'on veut évaluer les performances globales en termes de circularité des produits, services et matériaux et garantir un avantage comparatif. Centre commun de recherche de la Commission européenne, Institut de l'environnement durable (2011), *Analysis of Existing Environmental Footprint Methodologies for Products and Organizations: Recommendations, Rationale, and Alignment*, disponible à l'adresse <http://ec.europa.eu/environment/eussd/pdf/Deliverable.pdf>.

²⁴ Voir Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (2022), « Voluntary Sustainability Standards Sustainability Agenda and Developing Countries: Opportunities and Challenges. 5th Flagship Report of the United Nations Forum on Sustainability Standards », UNFSS/5/2022, disponible à l'adresse https://unfss.org/wp-content/uploads/2022/10/UNFSS-5th-Report_14Oct2022_rev.pdf.

- ii. Ces normes sont-elles fondées sur des principes (normes dites horizontales) ou sur des produits ?
- iii. Quels sont les produits ou processus couverts par ces normes ? Ces normes sont-elles fondées sur des normes internationales ou régionales, ou bien ont-elles été élaborées de manière indépendante au niveau national ?
- iv. D'autres normes de traçabilité et de transparence de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la norme mondiale de traçabilité GTS2 élaborée par GS1²⁵, la norme PR3 pour les emballages réutilisables²⁶ et les normes de traçabilité de la CEE dans le secteur de l'habillement et de la chaussure²⁷) sont-elles utilisées par les opérateurs économiques du pays à l'étude ?
- v. Existe-t-il des dispositifs d'écoétiquetage et d'information dans le pays à l'étude ? Ces dispositifs s'adressent-ils aux entreprises ou aux consommateurs ? Quels sont les secteurs/processus/produits concernés par ces dispositifs ?
- vi. Le pays dispose-t-il des capacités institutionnelles et des ressources requises pour élaborer et appliquer des normes relatives à l'économie circulaire ?
- vii. Le processus d'élaboration des normes dans le pays à l'étude prévoit-il la participation des parties prenantes ?

IV. Rôle de la coopération internationale dans la transition vers une économie circulaire

27. Les études ORPC mettent en avant le rôle de la coopération internationale dans l'instauration de conditions commerciales favorables aux opérateurs économiques des pays étudiés. La coopération en matière de réglementation est également nécessaire pour parvenir à des synergies entre le commerce et l'économie circulaire. Ces études pourraient aider les pays à recenser les domaines dans lesquels il convient de renforcer la coopération en matière de réglementation et la dynamique d'intégration régionale, et proposer des recommandations sur la voie à suivre.

28. Actuellement, la coopération en matière de réglementation sur les questions liées à l'économie circulaire se déroule au niveau international et régional dans le cadre de diverses initiatives, notamment les suivantes : i) la poursuite du dialogue et des activités de coordination au sein de l'Organisation mondiale du commerce (par exemple, le Comité du commerce et de l'environnement, le Comité des obstacles techniques au commerce et le Comité du commerce et du développement participent aux initiatives Aide pour le commerce au niveau multilatéral), ainsi que d'autres initiatives plurilatérales pertinentes (par exemple, les Discussions structurées de l'OMC sur le commerce et la durabilité environnementale et le Dialogue informel sur la pollution par les matières plastiques et le commerce des matières plastiques écologiquement durables) ; ii) les initiatives pertinentes de l'OMD, telles que la révision du Système harmonisé²⁸ ; iii) la Convention de Bâle et la poursuite du dialogue dans le cadre des partenariats établis ; iv) l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et sa résolution sur la gouvernance des ressources minérales²⁹ ; v) les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le commerce et l'économie circulaire (dans le cadre, par exemple, du Groupe de travail conjoint sur le commerce et

²⁵ Voir <https://www.gs1.org/standards/gsl-global-traceability-standard/current-standard>.

²⁶ Voir <https://www.resolve.ngo/site-pr3standards.htm>.

²⁷ Voir <https://unece.org/trade/traceability-sustainable-garment-and-footwear>.

²⁸ Pour pallier les limites des codes SH, notamment dans le contexte du commerce des produits circulaires, l'OMD a lancé un projet d'étude exploratoire sur une éventuelle révision stratégique du Système harmonisé. Voir <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actu-98-edition-3-2022/projet-etude-exploratoire-eventuelle-revision-strategique-du-sh>. Des discussions similaires ont également lieu en dehors de l'OMD, notamment au sein de la Friedrich-Ebert-Stiftung et de la CEE.

²⁹ Les résolutions UNEP/EA.5/Res/11 sur l'économie circulaire, UNEP/EAS.5/Res/12 sur la gestion des minéraux et des métaux et UNEP/EA.5/Res/14 sur la pollution par le plastique.

l'environnement, du Comité des échanges et du Comité des politiques d'environnement) ; vi) les activités de normalisation dans le domaine de l'économie circulaire (et plus particulièrement celles du Comité technique 323 de l'ISO chargé de promouvoir l'économie circulaire) ; vii) la coopération avec les partenaires régionaux, notamment dans le cadre des accords commerciaux régionaux (par exemple, les dispositions relatives à l'économie circulaire dans les chapitres consacrés à l'environnement et au développement durable) ; viii) les projets d'aide au développement et d'assistance technique.

29. Malgré sa pertinence et son importance incontestables, la coopération internationale en matière de réglementation sur l'économie circulaire, notamment sur les flux commerciaux circulaires, se heurte à de nombreux obstacles. De nombreux pays élaborent leurs propres règles et approches en matière de circularité. Par exemple, les systèmes d'écoétiquetage et les normes ont traditionnellement été élaborés de manière isolée, ce qui entrave la mise en place de chaînes de valeur mondiales dans les entreprises qui ont des activités à l'échelle internationale. Les études ORPC pourraient permettre de proposer différents moyens de développer la coopération en matière de réglementation sur les chaînes de valeur circulaires (par exemple, en renforçant la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation des normes).

30. La coopération internationale se traduit également par les projets d'aide au développement et d'assistance technique, qui pourraient contribuer à la mise en place de structures appropriées au sein des institutions publiques des pays bénéficiaires, notamment en contribuant à l'application de stratégies pertinentes en matière d'économie circulaire³⁰. Ces projets peuvent porter sur différents domaines tels que la modernisation des systèmes de gestion des déchets³¹ ou l'appui à la mise en œuvre de réglementations nationales et à l'élaboration de la législation secondaire relative à l'économie circulaire³², s'agissant notamment du commerce des produits de l'économie circulaire.

31. Par ailleurs, les arrangements commerciaux régionaux pourraient faire office de cadre de coopération en matière de réglementation aux fins de la promotion et de la facilitation des flux commerciaux circulaires³³.

³⁰ Parmi les organisations qui soutiennent les activités liées à l'économie circulaire et fournissent une assistance technique dans la région de la CEE, notamment en Asie centrale (c'est-à-dire au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan au Tadjikistan et au Turkménistan), figurent l'Union européenne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale. Voir <https://www.switch-asia.eu>.

³¹ Voir le projet conjoint mené en Macédoine du Nord par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Secrétariat d'État suisse à l'économie, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux, à l'adresse <https://www.ebrd.com/news/2023/ebd-supports-north-macedonias-first-countrywide-investment-in-solid-waste-infrastructure.html>.

³² Voir le projet de renforcement des capacités techniques mené au Turkménistan, à l'adresse <https://www.switch-asia.eu/resource/turkmenistan-country-profile>.

³³ L'accord d'association entre l'Union européenne (UE) et le Mexique, par exemple, souligne explicitement l'importance de la croissance verte et de l'économie circulaire. Les engagements pris dans les accords de libre-échange conclus entre l'UE et la Nouvelle-Zélande et l'Australie prévoient le renforcement de la coopération sur les aspects commerciaux des politiques et mesures environnementales, notamment celles visant à promouvoir l'économie circulaire. Certains arrangements commerciaux régionaux adoptent une approche plus ciblée pour réglementer les questions liées à l'économie circulaire. Par exemple, les accords conclus par les États-Unis avec le Costa Rica, le Maroc, le Pérou et la République de Corée, ainsi que l'accord de libre-échange entre l'UE et le Viet Nam, contiennent une définition de ce qui constitue un produit de base ou un produit remanufacturé.

Un autre exemple est l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, qui établit une distinction explicite entre les produits remanufacturés et des produits d'occasion et précise que les premiers ne doivent pas faire l'objet d'interdictions ou de restrictions à l'importation. Voir M. Kojima (2017), « Remanufacturing and Trade Regulation », *Procedia CIRP*, vol. 61, p. 641 à 644. Voir également D. M. Pham *et al.* (2020), « Vietnam: Deepening International Integration and Implementing The EVFTA », Washington : Banque mondiale.

32. Les études ORPC pourraient contribuer à déterminer si un pays à l'étude bénéficie d'une coopération en matière de réglementation, en répondant aux questions suivantes :

- i. Le pays à l'étude participe-t-il aux dialogues internationaux et/ou régionaux en cours sur l'économie circulaire en partageant des points de vue, des politiques, des approches réglementaires et de normalisation, des systèmes de gestion et des outils, des méthodes de gouvernance, des pratiques exemplaires, des solutions commerciales et des réflexions sur l'accès aux marchés ?
- ii. Le pays à l'étude coopère-t-il à des projets de recherche et d'innovation liés à l'économie circulaire ?
- iii. Le pays à l'étude bénéficie-t-il de programmes d'assistance technique de renforcement des capacités menés au niveau national ou dans un pays voisin ?
- iv. Le pays à l'étude est-il partie à un arrangement commercial régional comportant des dispositions relatives à l'économie circulaire (ou est-il en train de négocier à ce sujet) ?

Annexe I

1. On trouvera dans la présente section d'autres approches visant à intégrer la dimension de l'économie circulaire dans les études ORPC, qui pourraient également être menées de façon modulaire si les États membres de la CEE en font la demande.

A. Extension du champ d'analyse aux produits intermédiaires

2. L'économie circulaire, par essence, couvre le cycle de vie complet du produit et s'intéresse aux interfaces entre les différentes étapes de la chaîne de valeur. C'est la raison pour laquelle il se peut que la méthode actuelle d'élaboration des études ORPC, fondée sur le modèle « acheter-expédier-payer », de nature intrinsèquement linéaire, ne soit pas compatible avec un grand nombre de processus de l'économie circulaire, ce qui pourrait entraver la réussite de la transition vers cette dernière. Pour saisir pleinement la complexité du modèle de l'économie circulaire, il faudrait donc développer la méthode utilisée aux fins des études ORPC pour y inclure des étapes supplémentaires du cycle de vie des produits tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que les facteurs associés qui entravent la transition vers l'économie circulaire dans le pays concerné. Il s'agit plus précisément des éléments suivants :

- L'étape de l'extraction ou de la production et l'analyse des obstacles existants qui conduisent à continuer à privilégier les matières premières vierges en raison, entre autres, de l'absence de tarification des externalités ;
- L'étape de la production et des boucles internes et les obstacles qui font que les industriels préfèrent produire des déchets plutôt que de mettre en œuvre une symbiose industrielle, des boucles internes ou une production économe en ressources ;
- L'étape de l'utilisation et les obstacles qui empêchent que des liens plus étroits soient établis entre les phases de production et d'utilisation au-delà des modèles linéaires (par exemple, en ce qui concerne les systèmes produit-service) ;
- L'étape de la collecte et les obstacles qui empêchent que les flux de déchets soient acheminés vers des installations de traitement adaptées et de qualité et qui entraînent des pertes liées à l'exportation, à l'élimination ou à l'incinération (par exemple, la réglementation relative à l'accès fiable à des flux de déchets en particulier) ;
- L'étape des activités de gestion des déchets issus de la production circulaire et les obstacles associés, telles que les réglementations qui font que i) les produits se prêtent moins à la réutilisation ou au recyclage ; ii) les acteurs ne parviennent pas à maintenir la valeur économique et les ressources incorporées des produits ou, à défaut, à atteindre les taux de récupération techniquement réalisables ; iii) les marchés des produits recyclés ou des matières premières de récupération ne parviennent pas à se développer.

3. L'extension du champ d'application des processus et des obstacles associés implique également l'élargissement de l'éventail des parties prenantes interrogées (pour inclure, entre autres, les industries extractives et les entreprises de recyclage et de traitement des déchets).

4. Pour faciliter la transition vers des modèles de l'économie circulaire, il faut changer de paradigme et mettre en œuvre une approche holistique allant au-delà des seules boucles de matériaux ou des secteurs industriels. Toutefois, dans de multiples secteurs, la mise en place ou le renforcement de la circularité peut s'avérer un exercice contraignant, en particulier pour les pays en transition. Par conséquent, à l'instar de l'approche axée sur le produit adoptée dans le cadre des études ORPC (en particulier dans le contexte de l'analyse des processus métier), il faudrait que les analyses des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce circulaire soient sectorielles (voir l'annexe II) et portent sur les secteurs présentant le plus grand potentiel en termes de circularité (par exemple, la production alimentaire, les produits chimiques, l'électronique et le textile). La boîte à outils analytique des études ORPC pourrait également être étendue à d'autres secteurs : i) sur la base de l'importance économique de ces secteurs au niveau local ; ii) en fonction des flux de matières

et de la pollution engendrée (c'est-à-dire du potentiel de circularité)¹ ; iii) en fonction des sujets les plus urgents d'un point de vue politique.

5. Le champ d'application des études ORPC pourrait également être étendu à d'autres moyens d'action susceptibles d'avoir un impact sur la transition vers une économie circulaire, par exemple la passation des marchés publics. La prise en compte des principes de circularité dans la définition des critères applicables aux procédures de passation des marchés publics pourrait susciter une demande de produits et de services circulaires et servir d'exemple aux consommateurs². L'analyse des cadres juridiques qui régissent la passation des marchés publics, dans le cadre des études ORPC, pourrait aider les pays à trouver une approche équilibrée de l'utilisation des marchés publics en tant qu'outil de gouvernance avisée en faveur des flux commerciaux circulaires.

B. Prise en compte du point de vue du consommateur

6. La transition vers une économie circulaire doit également être appuyée par la demande. Cependant, dans de nombreux pays – y compris dans certains États membres de la CEE – les comportements actuels des consommateurs ne favorisent pas le développement des produits ou des activités circulaires³, ce qui s'explique en partie par le fait que ces produits sont généralement plus chers que les produits conventionnels⁴. Le manque de sensibilisation aux avantages de l'adoption de pratiques de consommation durables explique également la faiblesse de la demande de produits de l'économie circulaire. Toutefois, si les modèles de consommation n'évoluent pas, les entreprises ne seront pas suffisamment incitées à se tourner vers l'économie circulaire.

7. Les outils d'information du consommateur, qui peuvent servir à le sensibiliser aux produits et services sobres en carbone et recyclables et à lui montrer le lien entre la dégradation de l'environnement et son comportement, pourraient jouer un rôle essentiel dans la vulgarisation du concept de circularité. Ces outils peuvent prendre de nombreuses formes, notamment des certifications, des normes volontaires, des déclarations de produits, des évaluations, des allégations marketing, des empreintes écologiques, des analyses du cycle de vie, des campagnes de produits et d'autres moyens de communiquer avec les consommateurs sur les questions environnementales et sociales liées aux produits (par exemple, dans le cadre de la conception des produits).

8. Les études ORPC pourraient aider à déterminer les facteurs qui expliquent l'attitude persistante des consommateurs à l'égard de « l'économie du jetable », à recenser les instruments existants (tels que les analyses du cycle de vie, les écoétiquettes et les campagnes de communication) et à analyser leurs atouts et leurs lacunes afin de mieux sensibiliser les consommateurs aux produits de l'économie circulaire.

¹ Fondation Ellen MacArthur, Danish Business Authority et Agence danoise de protection de l'environnement (2015), *Delivering the circular economy - A toolkit for policymakers*. Fondation Ellen MacArthur. Disponible à l'adresse <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/programmes/government/toolkit-for-policymakers>.

² Disponible à l'adresse <https://unece.org/economic-cooperation-and-integration/events/regional-policy-dialogue-sustainable-and-innovation>.

³ Banque mondiale (2023), *Diagnostic Analysis for Circular Economy Interventions in Romania*.

⁴ Gaia Pretner, Nicole Darnall, Francesco Testa et Fabio Iraldo (2021), « Are consumers willing to pay for circular products? The role of recycled and second-hand attributes, messaging, and third-party certification », *Resources, Conservation and Recycling*, vol. 175, disponible à l'adresse <https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2021.105888>.

Annexe II

Analyse du potentiel de l'économie circulaire : le cas des sous-vêtements en coton biologique¹

1. Du fait des particularités de leur processus de production, il existe pour chaque produit textile² un ensemble unique d'activités de production ou d'étapes du cycle de vie. C'est pourquoi il n'y a pas de modèle unique fondé sur une matrice d'évaluation permettant d'évaluer les obstacles réglementaires et procéduraux qui entravent l'expression du plein potentiel de l'économie circulaire dans le secteur du textile. Par conséquent, l'exemple de matrice d'évaluation présenté ci-après fournit un cadre analytique détaillé et complet permettant de déterminer le potentiel de circularité d'un produit textile en particulier, à savoir les sous-vêtements en coton (composés à 100 % de coton biologique). Cette matrice³ pourrait servir de modèle (moyennant des ajustements) pour d'autres produits textiles et pourrait être intégrée dans les études menées par le CEFAC-ONU sur l'analyse des processus métier ou les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce⁴.

2. La matrice d'évaluation présente : i) les étapes clés du cycle de vie et les produits intermédiaires correspondants qui entrent dans le processus de production du produit concerné ; ii) une série de stratégies visant à réduire la consommation de matériaux et la production de déchets (c'est-à-dire à améliorer le rendement d'utilisation des matériaux) ; iii) les instruments et les actions nécessaires à la réussite de la transition vers une économie circulaire.

3. Une analyse croisée des autres politiques et initiatives en vigueur dans un pays faisant l'objet d'une étude ORPC pourrait constituer un autre pilier de l'analyse menée dans le cadre de la matrice au regard : i) des synergies entre les politiques existantes (lorsque les politiques de promotion de l'économie circulaire cadrent avec les objectifs généraux d'autres politiques et initiatives, de sorte qu'elles se complètent, par exemple dans le cas des cadres de gestion des déchets) ; ii) des politiques et initiatives qui pourraient de fait limiter les effets des politiques de promotion de l'économie circulaire (par exemple, les politiques de réglementation de la sécurité ou des caractéristiques techniques des sacs fabriqués à partir de plastique recyclé).

4. Les politiques mentionnées dans la colonne « Principaux instruments liés au commerce et actions requises » pourraient également être considérées à travers le prisme des contraintes correspondantes que leur adoption pourrait entraîner pour les opérateurs économiques chargés de les appliquer. Cela tient, d'une part, à la complexité de ces instruments et, d'autre part, au manque de connaissances, de capacités institutionnelles ou de ressources auquel ces opérateurs peuvent être confrontés. Ces actions pourraient également être considérées comme des domaines potentiels dans lesquels l'appui de donateurs et des activités de renforcement des capacités pourraient être nécessaires.

¹ Cette étude de cas est basée sur les conclusions de l'article de M. Cordella, F. Alfieri, J. Sanfelix *et al.* (2020) intitulé « Improving material efficiency in the life cycle of products: a review of EU Ecolabel criteria », *The International Journal of Life Cycle Assessment*, vol. 25, p. 921 à 935, disponible à l'adresse <https://doi.org/10.1007/s11367-019-01608-8>, et sur la stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires (voir https://environment.ec.europa.eu/publications/textiles-strategy_en).

² Les produits textiles englobent une large gamme de produits différents, notamment : a) les vêtements et accessoires textiles ; b) les textiles d'intérieur ; c) les fibres, les fils, les tissus et les panneaux tricotés ; d) des éléments non fibreux : fermetures à glissière, boutons et autres accessoires incorporés au produit, membranes, revêtements et laminés ; e) les produits de nettoyage : produits en textile tissé ou non tissé destinés au nettoyage à l'eau ou à sec des surfaces et au séchage des ustensiles de cuisine.

³ Les pratiques durables de stockage et de transport ainsi que l'utilisation du produit par l'utilisateur final ne sont pas couvertes par la matrice.

⁴ Voir ECE, CESAP et UNNExT (Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce et le transport sans papier en Asie-Pacifique) (2009), *Business Process Analysis Guide to Simplify Procedures*, Bangkok : publications des Nations Unies.

5. Le projet préliminaire de matrice ci-après est présenté à des fins d'information seulement. La CEE, sur demande d'un État membre, pourrait élaborer une matrice d'évaluation plus précise permettant d'évaluer le potentiel de circularité d'un produit en particulier ainsi que le niveau de préparation du pays à l'adoption d'un modèle économique circulaire. Les outils à utiliser seront élaborés en étroite consultation avec les autorités nationales, en tenant compte des particularités du pays étudié. La CEE serait en mesure, sur la base des résultats de l'examen fondé sur la matrice d'évaluation, de déterminer quelles sont les lacunes qui freinent l'adoption ou l'exploitation de modèles économiques circulaires et de fournir des recommandations adaptées. Lors de l'élaboration et de l'utilisation de la matrice, tout sera mis en œuvre pour maximiser les synergies avec l'analyse menée dans le cadre du projet de la CEE sur la transparence et la traçabilité des chaînes de valeur, qui est axée sur le flux des informations relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance tout au long des chaînes de valeur (notamment dans le secteur du textile – par exemple, le coton – et de la chaussure).

Exemple de matrice d'évaluation

Étape du cycle de vie du textile	Produit et sous-produit (le cas échéant)	Meilleurs moyens d'améliorer le rendement d'utilisation des matériaux			Opérateur(s) économique(s)	Principaux instruments liés au commerce et actions requises	Instruments et actions supplémentaires
		Réduction	Réutilisation	Recyclabilité/récupération			
Récolte du coton	Coton	Sélection et approvisionnement en matières premières durables (par exemple, graines de coton) Réduction au minimum du volume de déchets produits		Recyclabilité Restrictions imposées sur les substances qui entravent le recyclage (par exemple, les pesticides) Informations sur la présence de substances spécifiques dans le produit (par exemple, substances dangereuses)	Agriculteurs/coopératives agricoles/producteurs Fournisseurs de graines de coton Producteurs et fournisseurs de pesticides Laboratoires d'essai Acheteurs (si différents du producteur)	Règles étendant la responsabilité du producteur Normes internationales/nationales obligatoires ou volontaires (par exemple, les GOTS (Global Organic Textile Standard))	Programme de lutte intégrée contre les ravageurs/système de gestion intégrée des cultures Politiques de gestion de la fertilité des sols Politiques en matière de nutrition des cultures Politiques relatives à la culture des sols et à la lutte contre les mauvaises herbes Politiques de gestion de l'eau
Filage	Fil	Processus de fabrication : Rendement d'utilisation des matériaux et des ressources (énergie) Réduction au minimum du volume de déchets produits			Producteurs Fournisseurs de matières premières et de ressources (par exemple, l'énergie)	Règles étendant la responsabilité du producteur Normes internationales/nationales obligatoires ou volontaires (par exemple, normes YESS ⁵ : v1.0 pour les usines de tissage et v2.0 pour les filatures).	Élaboration des règlements, des lignes directrices et des réglementations nécessaires (par exemple, des lignes directrices sur l'entretien et le lavage, des réglementations sur le traitement des textiles en fin de vie, et des réglementations visant à améliorer le traitement des eaux

⁵ Yarn Ethically and Sustainably Sourced (fil issu du commerce équitable et durable). Voir <https://www.sourcingnetwork.org/yess-standard>.

Étape du cycle de vie du textile	Produit et sous-produit (le cas échéant)	Meilleurs moyens d'améliorer le rendement d'utilisation des matériaux			Opérateur(s) économique(s)	Principaux instruments liés au commerce et actions requises	Instruments et actions supplémentaires
		Réduction	Réutilisation	Recyclabilité/récupération			
							usées et des boues d'épuration) Remplacement des substances dangereuses utilisées dans les opérations de teinture, d'impression et de finissage
				<p>Recyclabilité :</p> <p>Seuils de recyclabilité</p> <p>Restrictions d'utilisation de substances ou de matériaux entravant le recyclage</p> <p>Informations sur la présence de substances spécifiques dans le produit (par exemple, substances dangereuses)</p> <p>Contenu recyclé :</p> <p>Teneur minimum en matériaux recyclés</p>	Producteurs	<p>Exigences obligatoires en matière d'écoconception</p> <p>Règles étendant la responsabilité du producteur</p> <p>Partenariat public-privé (PPP) visant à faciliter la généralisation des procédés de fabrication économes en ressources</p> <p>Normes internationales/nationales obligatoires ou volontaires (par exemple, les normes textiles d'ASTM International⁶ et les normes ISO)</p>	
			<p>Durabilité :</p> <p>Durabilité de la fonction</p> <p>Résistance du tissu au boulochage et à l'abrasion</p> <p>Résistance au lavage et capacité</p>				

⁶ ASTM International, anciennement connu sous le nom d'American Society for Testing and Materials, est un organisme de normalisation international qui élabore et publie des normes techniques non contraignantes établies sur la base d'un consensus pour un large éventail de matériaux, produits, systèmes et services.

Étape du cycle de vie du textile	Produit et sous-produit (le cas échéant)	Meilleurs moyens d'améliorer le rendement d'utilisation des matériaux			Opérateur(s) économique(s)	Principaux instruments liés au commerce et actions requises	Instruments et actions supplémentaires
		Réduction	Réutilisation	Recyclabilité/récupération			
			d'absorption des produits de nettoyage				
Blanchiment, prétraitement (lavage, séchage et durcissement), teinture, impression	Produit : tissu Sous-produits : rejets d'eaux usées provenant de traitements à l'eau (par exemple, détergents, assouplisseurs) Colorants pour la teinture et l'impression non pigmentaire Émissions provenant des processus d'impression et de finition	Processus de fabrication : Rendement d'utilisation des matériaux et des ressources (énergie) Réduction au minimum du volume de déchets produits	Résistance des couleurs au lavage Rétrécissement ou agrandissement au lavage ou au séchage		Producteurs Fournisseurs de matières premières et de ressources (par exemple, l'énergie) ainsi que producteurs de détergents et d'agents de teinture ou de décoloration	Exigences obligatoires en matière d'écoconception Règles étendant la responsabilité du producteur PPP visant à faciliter la généralisation des procédés de fabrication économes en ressources Normes internationales/nationales obligatoires ou volontaires (par exemple, les normes textiles d'ASTM International et les normes ISO)	Élaboration des règlements, des lignes directrices et des réglementations nécessaires (par exemple, des lignes directrices sur l'entretien et le lavage, des réglementations sur le traitement des textiles en fin de vie, et des réglementations visant à améliorer le traitement des eaux usées et des boues d'épuration) Remplacement des substances dangereuses utilisées dans les opérations de teinture, d'impression et de finissage
Finition : coupe/fabrication/garnissage	Produit fini	Utilisation des ressources matérielles dans les produits : Optimisation de la conception Processus de fabrication : Rendement d'utilisation des matériaux et des ressources (énergie)		Recyclabilité : Seuils de recyclabilité Restrictions d'utilisation de substances ou de matériaux entravant le recyclage Informations sur la présence de substances spécifiques dans le produit (par exemple, substances dangereuses)	Producteurs Fournisseurs de matières premières et de ressources (par exemple, l'énergie) ainsi que producteurs de détergents et d'agents de teinture ou de décoloration Organismes d'évaluation de la conformité	Systèmes d'écoétiquetage des textiles (par exemple, fabriqué avec du coton biologique ; coton cultivé avec moins de pesticides ; issu d'un processus de production peu polluant ; ne contient pas de substances dangereuses ; durabilité testée)	

Étape du cycle de vie du textile	Produit et sous-produit (le cas échéant)	Meilleurs moyens d'améliorer le rendement d'utilisation des matériaux			Opérateur(s) économique(s)	Principaux instruments liés au commerce et actions requises	Instruments et actions supplémentaires
		Réduction	Réutilisation	Recyclabilité/récupération			
		Réduction au minimum du volume de déchets produits		Contenu recyclé : Teneur minimum en matériaux recyclés		Exigences en matière d'information et passeport de produit numérique Règles étendant la responsabilité du producteur PPP visant à faciliter la généralisation des procédés de fabrication économes en ressources Normes internationales/nationales obligatoires ou volontaires (par exemple, les normes textiles d'ASTM International et les normes ISO)	
Réutilisation/recyclage (mécanique ou chimique) ⁷	Produits d'occasion/déchets	Processus de fabrication : Rendement d'utilisation des matériaux et des ressources (énergie) Réduction au minimum du volume de déchets produits			Installation de recyclage d'un producteur ou d'un tiers	Exigences obligatoires en matière d'écoconception Règles étendant la responsabilité du producteur PPP visant à faciliter la généralisation des procédés de fabrication économes en ressources	Gestion des déchets textiles Objectifs obligatoires pour la préparation à la réutilisation et au recyclage des déchets textiles

⁷ Le recyclage mécanique du coton est le processus de recyclage le plus répandu, mais il ne concerne encore qu'un faible pourcentage des volumes produits. Cette opération consiste à trier les déchets par couleur, puis à les broyer avant de les filer à nouveau. Le recyclage chimique du coton en est encore au stade expérimental, mais il représente une possibilité prometteuse, par laquelle le coton est extrait des vêtements usagés par dissolution au niveau moléculaire. Il en résulte une pâte à dissoudre utilisée pour fabriquer des produits à base de viscose et de lyocell. Voir <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959652621035101>.